



DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE

La retraite anticipée pour carrière longue permet de partir avant l'âge légal si vous avez commencé à travailler avant vos 21 ans.

avant
16 ANS

Départ à partir de
58 ans

si

4 ou 5 trimestres cotisés
avant la fin de l'année civile du 16^e anniversaire

et

Nombre de trimestres requis :
entre 169 et 172*

*Vous avez
commencé à
travailler...*

avant
18 ANS

Départ à partir de
60 ans

si

4 ou 5 trimestres cotisés
avant la fin de l'année civile du 18^e anniversaire

et

Nombre de trimestres requis :
entre 169 et 172*

avant
20 ANS

Départ entre
60 et 62 ans*

si

4 ou 5 trimestres cotisés
avant la fin de l'année civile du 20^e anniversaire

et

Nombre de trimestres requis :
entre 169 et 172*

5 trimestres cotisés
si vous êtes né entre le
1^{er} janvier et le 30 septembre
ou

4 trimestres cotisés
si vous êtes né entre
le 1^{er} octobre et
le 31 décembre

avant
21 ANS

Départ à partir de
63 ans

si

4 ou 5 trimestres cotisés
avant la fin de l'année civile du 21^e anniversaire

et

Nombre de trimestres requis :
172

*selon l'année de naissance

Pour les salariés des régimes spéciaux et les fonctionnaires en catégorie active les conditions sont différentes (modifications à venir à partir de 2025).

Pour connaître le nombre de trimestres
requis selon votre année de naissance,
utilisez le simulateur Info Retraite :

les-simulateurs.info-retraite.fr



Vérifiez à quel âge
vous avez commencé à travailler
sur votre compte retraite, service

[Ma carrière](#)